

1633
S.A. au capital de 38 280 euros
Siège social : 73 rue Claude Bernard
75005 PARIS
RCS Paris B 401 844 865
959 20379

G.I.C. de Paris		
I	M	R
31 JAN. 2006		
N° DE DÉPOT <u>9596</u>		

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 DECEMBRE 2005**

EXTRAIT

L'an deux mil cinq et le douze décembre,

A quatorze heures, au siège social,

le Conseil d'Administration de la société 1633 s'est réuni, sur convocation de son Président, M. Michel Birnbaum.

La feuille présence est émargée à l'entrée en séance. Sont présents ou représentés :

- M. Michel Birnbaum, Président
- M. Martin Birnbaum
- M. Olivier Querenet

soit tous les Administrateurs en fonction. Le Conseil peut dès lors valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel Birnbaum.

Lecture est donnée tout d'abord du procès-verbal de la précédente réunion qui est approuvé, sans observations, par le Conseil.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la réunion porte sur :

- Affectation d'un montant en compte « Autres réserves »
- Aspects comptables relatifs à l'acquisition de la licence Pamela Anderson ;
- Démission d'un Administrateur
- Nomination d'Administrateurs
- Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire

Puis le Conseil délibère.

...

...

Démission d'un Administrateur

Le Président informe le Conseil de la décision de M. Olivier Querenet Onfroy de Bréville de démissionner, pour raisons personnelles, de son mandat d'Administrateur de 1633. Il précise toutefois que cette démission ne prendra effet qu'à l'issue de l'Assemblée Générale, à convoquer avant le 31 décembre 2005, qui statuera sur son remplacement.

Le Conseil prend acte de la décision de M. Olivier Querenet et le remercie pour sa contribution active à la marche de la société.

9

Nomination d'Administrateurs

Comme conséquence de ce qui précède, le Président propose au Conseil de soumettre à la décision de l'Assemblée Générale, en remplacement de M. Querenet, la candidature de M. Dominique Rol, Directeur Administratif et Financier de la société mère CECE.

En outre, le Président suggère que le Conseil soit, à cette occasion, élargi à quatre membres. Cette nouvelle composition du Conseil permettrait ainsi, en cas départ de l'un de ses membres, que l'effectif reste supérieur au minimum légal requis pour assurer sans interruption la poursuite des opérations de la société.

Le Président propose donc à ses collègues de soumettre à la décision de l'Assemblée Générale la nomination de Mme Sylviane Riou, Secrétaire Générale de la société CECE.

Après un bref échange de vues et étant précisé que les intéressés ont fait savoir qu'ils accepteraient ces missions si elles venaient à leur être confiées, le Conseil décide à l'unanimité de soumettre à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire les nominations en qualité de d'Administrateurs de 1633 de M. Dominique Rol et de Mme Sylviane Riou. D'ores et déjà, le Conseil agrée ces derniers en qualité de nouveaux actionnaires de la société.

Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire

Le projet de rapport à présenter à l'Assemblée Générale est alors définitivement mis au point et approuvé par le Conseil de même que les projets de résolutions à soumettre au vote des actionnaires.

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 29 décembre 2005 à 10h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Affection au compte « Autres réserves » d'un montant mis en compte « Réserve de plus-values à long terme »
- Remplacement d'un Administrateur démissionnaire
- Nomination d'un Administrateur
- Pouvoirs en vue des formalités

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du Conseil d'Administration



1633

Société Anonyme au capital de 38 280 €
Siège social : 73 rue Claude Bernard - 75005 PARIS
RCS PARIS B 401 844 865

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq et le ving-neuf décembre,
à dix heures, au siège social, à Paris,

les actionnaires de la société 1633 S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par lettre en date du 13 décembre 2005.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

La réunion est présidée par M. Michel Birnbaum, Président du Conseil d'Administration.

M. Martin Birnbaum, acceptant cette fonction, est désigné comme scrutateur.

Mme Sylviane Riou assume les fonctions de secrétaire de séance.

M. Dominique Rol assiste également à la réunion en qualité d'invité.

Le cabinet COFIGEX, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des 290 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Le quorum requis étant atteint, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président fait observer que l'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 à 135 du décret du 23.03.67 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Affectation au compte « Autres réserves » d'un montant mis en compte « Réserve de plus-values à long terme »
- Remplacement d'un Administrateur démissionnaire
- Nomination d'un Administrateur
- Pouvoirs en vue des formalités

//.....



.....//

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir pris acte de la démission de M. Olivier Querenet Onfroy de Breville de son mandat d'Administrateur avec effet à l'issue de la tenue de l'Assemblée, nomme pour le remplacer :

M. Dominique Rol
né le 17/12/1959 à Casablanca (Maroc),
de nationalité française,
demeurant 17 bis rue Pierre Curie – 78670 MEDAN

pour la durée du mandat de M. Olivier Querenet restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2009.

M. Dominique Rol prend la parole et déclare qu'il accepte ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'Administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'Administrateur de la société, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2010 :

Mme Sylviane Riou
née le 29/10/1954 à Avon (77),
de nationalité française,
demeurant 22 allée La Fontaine 93190 LIVRY GARGAN

Mme Sylviane Riou prend la parole et déclare qu'elle accepte ces fonctions et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'Administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme

Le Président du Conseil d'Administration

